



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2018 – SG – 844

Portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois d'août 2018.

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique modifiant l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°271/SGA/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte;

Considérant le montant des recettes constatées au titre de l'octroi de mer par la direction régionale des finances publiques pour le mois d'août 2018 pour les communes et le département à savoir **6 412 262,16 euros** ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer attribué aux communes de Mayotte au titre du mois d'août 2018 est de : **cinq millions six cent quarante six mille neuf cent soixante dix sept euros et trois centimes (5 646 977,03 €)** répartis comme suit :

Communes	DGG 2018	Août 2018
Acoua	1 737 276,01	154 809,08
Bandraboua	3 787 218,34	337 479,92
Bandrélé	3 482 434,45	310 320,56
Bouéni	1 972 162,67	175 739,88
Chiconi	1 943 367,42	173 173,93
Chirongui	3 060 846,76	272 752,78
Dembéni	4 384 507,69	390 704,52
Dzaoudzi	3 982 985,77	354 924,80
Kani-Kéli	2 118 704,99	188 798,30
Koungou	6 169 436,21	549 759,92
Mamoudzou	14 752 203,33	1 314 572,33
Mtsangamouji	2 305 090,96	205 407,20
Mtzamboro	2 343 666,87	208 844,71
Ouangani	2 531 318,70	225 566,41
Pamandzi	2 373 956,25	211 543,80
Sada	2 471 227,79	220 211,69
Tsingoni	3 954 284,09	352 367,19
TOTAL	63 370 688,30	5 646 977,03

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 4 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 14 SEP. 2018

Copies :
17 communes
DRFIP
Direction des douanes
DRCL
Recueil des actes administratifs

Le Préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Dominique FOSSAT